



Commune de Somberton

Plan Local d'Urbanisme

Modification simplifiée n°5
lancée par arrêté du
20/11/19

**MODIFICATION
SIMPLIFIÉE N°5**

**DOSSIER DE MISE A
DISPOSITION**

VISA

DATE



Commune de Sombernon

Plan Local d'Urbanisme

Modification simplifiée n°5
lancée par arrêté du
20/11/19

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°5

BORDEREAU DES PIÈCES

- 1 - Arrêté du Maire et délibération fixant les modalités de mise à disposition
- 2 - Notice de présentation
- 3 - Orientation d'aménagement et de programmation
- 4 - Plan de zonage modifié
- 5 - Règlement écrit modifié
- 6 - Servitudes d'utilité publique
- 7 - Avis de la MRAE, de la CDPENAF et des personnes publiques associées
- 8 - Avis et insertions publiés dans les annonces légales

VISA

DATE

DOSSIER DE MISE A DISPOSITION



Commune de Sombornon

Plan Local d'Urbanisme

Modification simplifiée n°5
lancée par arrêté du
20/11/19

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°5

1.
- *Arrêté du Maire*
- *Délibération fixant les
modalités de mise à
disposition*

VISA

DATE

**DOSSIER DE MISE A
DISPOSITION**

COMMUNE DE SOMBERNON

ARRÊTÉ DU MAIRE N°55 PRESCRIVANT LE LANCEMENT DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°5 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 17/10/2003, modifié le 15/06/2006 et le 05/11/2009 puis par 4 modifications simplifiées du 06/04/2012, 09/07/14, 27/11/14 et 24/11/2016.

VU l'article L.153-45 du code l'urbanisme relatif à la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

VU les articles R.153-20 et 21 du même code relatifs aux mesures de publicité et d'affichage ;

CONSIDERANT QUE la procédure de modification simplifiée n°5 est menée à l'initiative du Maire ;

CONSIDERANT QUE l'ensemble des modifications envisagées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances ;
- Accroître les droits à bâtir d'une zone de plus de 20% ni de réduire ces mêmes droits à bâtir.

ARRETE

Article 1 :

Une procédure de modification simplifiée n°5 du PLU est prescrite en vue de permettre :

1. L'intégration de la parcelle cadastrée section 000 ZK n°88 dans le Secteur de Taille et de Capacité d'Emprise Limitée « Aa » autorisant les constructions d'activité économiques et mise en conformité du règlement du secteur avec l'article L.151-13 du code de l'urbanisme. L'objectif de cette intégration est de permettre le développement modéré d'une entreprise de bûcheronnage et vente de bois qui existait préalablement au classement en zone agricole, par le PLU de 2003, du tènement foncier. Le site accueille actuellement deux entrepôts de stockage ;
2. La suppression de l'emplacement réservé n°12, la pertinence de la création d'une liaison piétonne et véhicule entre la rue Vincenot et l'avenue de la Brenne étant remise en cause, notamment au regard des impacts induits sur les propriétés privées et des coûts d'aménagement ;
3. La suppression de l'emplacement réservé n°10 relatif à la prolongation de la rue du Stand, l'opération ayant été réalisée ;
4. L'organisation de la constructibilité de la zone 1 AUy et 1Auyc par une Orientation d'Aménagement et de Programmation et la suppression, en conséquence, de l'emplacement réservé n°4 ;
5. La modification des dispositions réglementaires relatives à l'assainissement des eaux pluviales afin de permettre aux pétitionnaires d'infiltrer les eaux pluviales propres sur leur tènement foncier lorsque cela est techniquement possible, éventuellement après recueil et réutilisation.
6. La mise à jour de la liste et du plan des servitudes d'utilité publique.

Article 2 :

Conformément aux dispositions combinées des articles L.153-47, L 132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n°5 du PLU sera notifié par lettre recommandée avec accusé de réception avant mise à disposition du public :

- Au préfet de Côte d'Or ;
- Au Président :
 - Du Conseil Départemental de Côte d'Or ;
 - Du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté ;
 - Du Pôle d'équilibre territorial Auxois-Morvan ;
 - Du Pôle d'équilibre territorial Seine et Tille ;
 - De la Communauté de Communes Ouche et Montagne ;
- Au représentant :
 - De la Chambre de Commerces et d'industrie de Côte d'Or ;
 - De la Chambre des Métiers de Côte d'Or ;
 - De la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or ;

Article 3 :

Le dossier de modification simplifiée du PLU fera l'objet d'une mise à disposition du public selon les modalités qui seront arrêtées par délibération du Conseil Municipal conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

Article 4 :

A l'issue de la mise à disposition, M. le Maire présentera le bilan de la mise à disposition au Conseil Municipal. Le dossier, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations éventuelles, sera ensuite soumis à l'approbation du conseil municipal.

Article 5 :

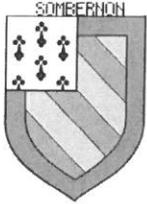
Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 précités, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait à Sombornon,
Le 20/11/2019

Le Maire – Rémy GARROT





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 77/2019

Séance du 21/11/2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 13

Présents : 11

Absents : 2

Suffrages exprimés : 13

L'an deux mille dix-neuf, le 21 novembre à 19h le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr. Rémy GARROT, Maire.

Etaient présents : Rémy GARROT, Françoise RUINET, Sylviane POTOT, Sandrine DECAMP, Pascal MENTH, Régis DALAS, Jocelyne CONSCIENCE, Francine EUDELIN, Nadège FAUVEY, Jean-Claude DESPLANTES, Gérard DELACROIX.

**Procurator(s) : Michel ROIGNOT à Rémy GARROT
Olivier LABROUSSE à Françoise RUINET**

Etai(ent) absent(s) : Michel ROIGNOT, Olivier LABROUSSE

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Françoise RUINET

Modification simplifiée du PLU n°5: lancement procédure

EXPOSE DU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est couverte par un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17/10/2003, modifié le 15/06/2006 et le 05/11/2009 puis par 4 modifications simplifiées du 06/04/2012, 09/07/14, 27/11/14 et 24/11/2016.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder, au regard des retours d'expériences et afin d'améliorer la prise en compte par le PLU de certaines situations spécifiques dans la commune, aux modifications suivantes :

1. L'intégration de la parcelle cadastrée section 000 ZK n°88 dans le Secteur de Taille et de Capacité d'Emprise Limitée « Aa » autorisant les constructions d'activité économiques et mise en conformité du règlement du secteur avec l'article L.151-13 du code de l'urbanisme. L'objectif de cette intégration est de permettre le développement modéré d'une entreprise de bûcheronnage et vente de bois qui existait préalablement au classement en zone agricole, par le PLU de 2003, du tènement foncier. Le site accueille actuellement deux entrepôts de stockage ;
2. La suppression de l'emplacement réservé n°12, la pertinence de la création d'une liaison piétonne et véhicule entre la rue Vincenot et l'avenue de la Brenne étant remise en cause, notamment au regard des impacts induits sur les propriétés privées et des coûts d'aménagement ;
3. La suppression de l'emplacement réservé n°10 relatif à la prolongation de la rue du Stand, l'opération ayant été réalisée ;
4. L'organisation de la constructibilité de la zone 1 AUy et 1Auy par une Orientation d'Aménagement et de Programmation et la suppression, en conséquence, de l'emplacement réservé n°4 ;
5. La modification des dispositions réglementaires relatives à l'assainissement des eaux pluviales afin de permettre aux pétitionnaires d'infiltrer les eaux pluviales propres sur leur tènement foncier lorsque cela est techniquement possible, éventuellement après recueil et réutilisation.

6. La mise à jour de la liste et du plan des servitudes d'utilité publique.

Ces modifications peuvent être apportées par le biais d'une procédure de modification simplifiée définie à l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme, dans le sens où :

- Elles ne modifient pas les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
- Elles ne réduisent pas une zone naturelle et forestière, agricole ou un espace boisé classé ;
- Elles ne réduisent pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- Elles ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisances, de qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- Elles n'ont pas non plus pour effet d'accroître les droits à bâtir d'une zone de plus de 20% ni de réduire ces mêmes droits à bâtir.

L'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme prévoit que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L132-9 doivent être mis à la disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations qui devront alors être enregistrées et conservées.

Il mentionne notamment que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition. Il revient au Conseil Municipal de définir les modalités de mise à disposition sur proposition de Monsieur Le Maire :

- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°5 en Mairie et sur le site internet de la commune ;
- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en Mairie ;
- Information de la mise à disposition du dossier par la publication d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°5, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. L'avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera affiché en Mairie et sur le site internet de la commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Monsieur le Maire rappelle enfin qu'à l'issue de cette mise à disposition du public, il en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui devra délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Vu l'ordonnance 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du Code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté du Maire n°20/11/2019 prescrivant le lancement de la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Sombornon approuvé le 17/10/2003, modifié le 15/06/2006 et le 05/11/2009 puis par 4 modifications simplifiées du 06/04/2012, 09/07/14, 27/11/14 et 24/11/2016.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal délibère et décide :

1. De **VALIDER** le lancement d'une modification simplifiée n°5 du PLU en vue de permettre les modifications règlementaires exposées par Monsieur le Maire.
2. De **FIXER** les modalités de la mise à disposition comme suit :
 - Mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°5 en Mairie et sur le site internet de la commune ;
 - Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en Mairie ;
 - Information de la mise à disposition du dossier par la publication d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n°5, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations. L'avis sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et ce, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. Cet avis sera également affiché en Mairie et sur le site Internet de la Commune dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
3. De **DONNER** au Maire autorisation pour signer tous les actes concernant la modification simplifiée n°5.
4. **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré.
5. **DIT** que conformément aux articles L.132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise :
 - o Au préfet de Côte d'Or ;
 - o Au Président :
 - Du Conseil Départemental de Côte d'Or ;
 - Du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté ;
 - Du Pôle d'équilibre territorial et rural Auxois-Morvan ;
 - Du Pôle d'équilibre territorial et rural Seine et Tille (en tant que porteur du SCOT limitrophe) ;
 - De la Communauté de Communes Ouche et Montagne ;
 - o Au représentant
 - De la Chambre de Commerces et d'industrie de Côte d'Or ;
 - De la Chambre des Métiers de Côte d'Or ;
 - De la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or ;

DIT que, conformément aux articles L153-47, R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département 8 jours avant le début de la mise à disposition

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Sombornon, le 22/11/2019

Le Maire,
Rémy GARROT

